

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 033
Publié le 20 février 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE du RAA n°033 publié le 20 février 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral n° 2023-01-SIDPC-04 portant approbation du plan particulier d'intervention du site de fabrication et de stockage d'explosifs industriels Titanobel - Mazaugues

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN

- Décision n°2023/02/46 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du Code de la Santé Publique



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-01-SIDPC-04

**PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE DE FABRICATION ET DE
STOCKAGE D'EXPLOSIFS INDUSTRIELS TITANOBEL - MAZAUGUES**

Le Préfet du Var,

VU la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3 du Conseil de l'Union Européenne relative à la maîtrise des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du

code de l'environnement (transcription en droit français de la directive européenne n°2012/18/UE du 4 juillet dite Seveso III),

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

VU les observations des services de l'État concernés du département du Var ;

VU l'avis des maires de Mazaugues, La Celle, Tourves et La Roquebrussanne,

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement TITANOBEL de Mazaugues,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le plan annexé au présent arrêté est approuvé pour le site de fabrication et de stockage d'explosifs industriels, sur la commune de MAZAUGUES (83136), exploité par la Société TITANOBEL, dont le siège social se trouve Rue de l'Industrie 21270 PONTAILLER-SUR-SAONE. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du PPI de TITANOBEL - Mazaugues.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Brignoles, MM. les Maires des Communes de Mazaugues, La Celle, Tourves et La Roquebrussanne, M. le Directeur de la Société TITANOBEL, M. le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, MM. les Chef de Service cités dans ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

Le préfet du Var


Evence RICHARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

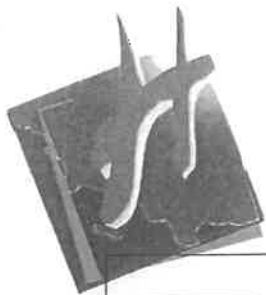
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112ème régiment d'Infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

DECISION N°2023/02/46
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) - Madame le Docteur DOREY Michèle, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame LHERITIER Nathalie, I.D.E, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame le Docteur STAHL ROUSSEAU Geneviève, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 17 Février 2023

Pour Le Directeur,
Le Directeur Adjoint,